

- Télétransmis en Préfecture le :

- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 02 JUIN 2025

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 2/06/2025 N° D2025-39

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : MAISON FRANCE SERVICES NANTUA

Projet d'aménagement des locaux – Autorisation de travaux

Le Président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « signer toutes les demandes d'autorisation et leurs modificatifs au titre du Code de l'urbanisme où au titre du Code de la construction pour les ouvrages dont Haut Bugey Agglomération est maître d'ouvrage », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Haut-Bugey Agglomération prévoit l'aménagement intérieur du local de la Maison France Services située 33 rue de l'Hôtel de Ville à NANTUA (01130). A ce titre, une autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation doit être déposée.

Article 2 : Tous les documents joints à l'autorisation de travaux tels que les notices d'accessibilité et de sécurité sont approuvés et seront donc signés ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction de cette autorisation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT